

CONSEIL METROPOLITAIN DU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018

COMPTE RENDU

Date de convocation : 16 NOVEMBRE 2018

Conseillers Métropolitains en exercice : 81

Le Conseil Métropolitain de la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO,

CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81

PRESENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Edith AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Nicole BERNARDINI, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Béatrice BROTONS, Monsieur François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVAR, Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaëlle LEGUEN, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Josette MASSI, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Denise REVERDITO, Madame Valérie RIALLAND, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Karine TROPINI, M. Gilles VINCENT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

Monsieur Thierry ALBERTINI représenté(e) par Monsieur Jacques COUTURE, Madame Hélène AUDIBERT représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Madame Véronique BERNARDINI représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Madame Marie-Christine BOUCHEZ représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Madame Fabiola CASAGRANDE représenté(e) par Madame Edith AUDIBERT, Madame Caroline DEPALLENS représenté(e) par M. Yannick CHENEVAR, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Madame Geneviève LEVY, Madame Christiane JAMBOU représenté(e) par Madame Denise REVERDITO, Monsieur Guy MARGUERITE représenté(e) par Madame Sylvie MAHIEU, Madame Edwige MARINO représenté(e) par Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Jérôme NAVARRO représenté(e) par Monsieur Laurent JEROME, M. Christian SIMON représenté(e) par Monsieur Jean-Pierre EMERIC, Monsieur Léopold TROUILLAS représenté(e) par Madame Josette MASSI, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Madame Béatrice BROTONS, Monsieur Jérémy VIDAL représenté(e) par Monsieur Mohamed MAHALI, M. Marc VUILLEMOT représenté(e) par Monsieur Anthony CIVETTINI

ABSENTS :

Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN, Monsieur Emilien LEONI, M. Jean-Louis MASSON, Madame Reine PEUGEOT

TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTEES AU
SERVICE ASSEMBLEES

N°18/11/316	<p>BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES DÉCISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2018</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2018 du Budget annexe des Zones d'Activités Économiques générales.</p> <p>I - La section de fonctionnement n'est pas concernée par cette décision modificative.</p> <p>II - Pour la section d'investissement, il ne s'agit que d'opérations de régularisations. La section s'équilibre à 0,00 €.</p> <p>Tels sont les éléments de cette décision modificative n° 2.</p>	Adopté à l'unanimité												
N°18/11/317	<p>BUDGET ANNEXE CHATEAUVALLON DÉCISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2018</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2018 du Budget Annexe Châteauvallon.</p> <p>Cette décision modificative a pour unique objet d'ajuster les crédits suite à transfert au sein de la section d'investissement.</p>	Adopté à l'unanimité												
N°18/11/318	<p>BUDGET ANNEXE PORT DU BRUSC DÉCISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2018</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2018 du budget annexe du port du Brusc.</p> <p>Elle a pour objet l'inscription de crédits nécessaires à la régularisation des intérêts courus sur emprunts et de l'attribution d'une subvention.</p> <p>Elle s'établit comme suit.</p> <table border="1" data-bbox="260 1895 1321 2045"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>269 600,00</td> <td>269 600,00</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>269 600,00</td> <td>269 600,00</td> </tr> </tbody> </table>	SECTION	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	INVESTISSEMENT	269 600,00	269 600,00	TOTAUX	269 600,00	269 600,00	Adopté à l'unanimité
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00												
INVESTISSEMENT	269 600,00	269 600,00												
TOTAUX	269 600,00	269 600,00												

N°18/11/319	<p>BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE DÉCISION MODIFICATIVE N°3 EXERCICE 2018</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de Décision Modificative n°3 pour l'exercice 2018 du budget annexe du port de commerce de Toulon.</p> <p>Et elle a pour objet, en investissement, l'inscription de crédit pour la réalisation de travaux urgents afin de pouvoir commercialiser dans de bonnes conditions le quai de la grande forme à La Seyne sur Mer.</p> <p>Cette décision modificative n° 3 de l'exercice 2018 n'a donc pas d'impact sur l'équilibre en dépenses et en recettes du budget.</p> <p>Elle s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="256 920 1321 1093"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> </tr> </tbody> </table>	SECTION	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	INVESTISSEMENT	0,00	0,00	TOTAUX	0,00	0,00	<p>Adopté à l'unanimité</p>
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00												
INVESTISSEMENT	0,00	0,00												
TOTAUX	0,00	0,00												
N°18/11/320	<p>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DÉCISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2018</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2018 du budget annexe de l'Assainissement.</p> <p>Elle s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="256 1435 1321 1608"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>1 650 000,00</td> <td>1 650 000,00</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>- 130 000,00</td> <td>- 130 000,00</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>1 520 000,00</td> <td>1 520 000,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>Cette décision modificative n°2 de l'exercice 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 1 520 000,00 €.</p>	SECTION	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	1 650 000,00	1 650 000,00	INVESTISSEMENT	- 130 000,00	- 130 000,00	TOTAUX	1 520 000,00	1 520 000,00	<p>Adopté à l'unanimité</p>
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	1 650 000,00	1 650 000,00												
INVESTISSEMENT	- 130 000,00	- 130 000,00												
TOTAUX	1 520 000,00	1 520 000,00												

N°18/11/321	<p>BUDGET ANNEXE EAU SIX-FOURS DÉCISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2018</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2018 du budget annexe de la Régie de l'eau de Six-Fours. Elle s'établit comme suit :</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>4 256 723,00</td> <td>4 256 723,00</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>4 256 723,00</td> <td>4 256 723,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>Cette décision modificative n°1 de l'exercice 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 4 256 723,00 €.</p>	SECTION	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	4 256 723,00	4 256 723,00	INVESTISSEMENT	0,00	0,00	TOTAUX	4 256 723,00	4 256 723,00	<p>Adopté à l'unanimité</p>
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	4 256 723,00	4 256 723,00												
INVESTISSEMENT	0,00	0,00												
TOTAUX	4 256 723,00	4 256 723,00												
N°18/11/322	<p>ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2018</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen les propositions présentées par Monsieur Le Trésorier de Toulon Provence Méditerranée afin de constater la perte sur les créances des exercices antérieurs soit un total de 61 404,25 € de pertes sur créances irrécouvrables.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>												
N°18/11/323	<p>ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES ÉTEINTES DU BUDGET ANNEXE EAU SIX-FOURS EXERCICE 2018</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen les propositions présentées par Monsieur Le Trésorier de Toulon Provence Méditerranée afin de constater la perte sur les créances des exercices antérieurs. Les créances éteintes s'élèvent à un montant de 248.56 €.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>												

N°18/11/324	<p>REPRISE EN GESTION DIRECTE PAR LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE DE LA ZONE DES FORMES A LA SEYNE-SUR-MER PROCES-VERVAL DE REMISE DES BIENS ET DU CONTRAT D'EMPRUNT - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>Depuis le 1er janvier 2018 Toulon Provence Méditerranée exerce la gestion directe de la zone dite « des formes » dans le cadre de la gestion du port de Toulon-La Seyne sur mer. Cette reprise en gestion directe a été actée par la décision du Bureau Communautaire n° DC 17/1021 du 11 décembre 2017 et par la convention entre Toulon Provence Méditerranée et la Ville de La Seyne sur mer signée le 27 décembre 2017. Dans ce cadre, l'ensemble de l'actif et du passif figurant au procès-verbal joint à la présente est transféré en pleine propriété à Toulon Provence Méditerranée. Il convient donc d'approuver le présent procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de La Seyne sur Mer et Toulon Provence Méditerranée.</p>	Adopté à l'unanimité
N°18/11/325	<p>PACTE FINANCIER ET FISCAL ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET LES COMMUNES MEMBRES</p> <p>Le pacte financier et fiscal vise à affirmer un certain nombre d'engagements financiers et fiscaux pris entre la Métropole et les Communes membres dans le cadre de la création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et des transferts de compétence associés. Ce document vient compléter la charte de gouvernance et de confiance adoptée le 21 septembre 2018 sur les éléments liés à la gouvernance financière des relations de la Métropole et des Communes. Il vise ainsi à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettre la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ; - déterminer les règles de partage des nouvelles recettes fiscales sur le territoire ; - favoriser la solidarité du territoire entre la Métropole et les Communes membres par la mise en commun de ressources et de moyens. <p>Le pacte financier et fiscal couvre la période 2018-2020 et pourra être enrichi par les instances métropolitaines en cohérence avec le développement du projet métropolitain du territoire.</p>	Adopté à l'unanimité

N°18/11/326	<p>APPROBATION DE LA FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU 1ER JANVIER 2019 ET RECONDUCTION DES EXONERATIONS ET VALEURS FORFAITAIRES</p> <p>L'article L331-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que la taxe d'aménagement est perçue de plein droit par les métropoles, mais qu'une partie doit être reversée aux communes, compte tenu de la charge des équipements publics qui relèvent de leurs compétences (par exemple crèches, écoles,...). La délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement doit être prise par la Métropole avant le 30 novembre 2018, pour une application au 1er janvier 2019.</p>	Adopté à l'unanimité
N°18/11/327	<p>COMMUNE DE LA GARDE - RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE SECTEUR POLE ECONOMIQUE NORD</p> <p>Le Conseil Municipal de La Garde a institué une taxe d'aménagement majorée de 12% sur le secteur du « pôle économique Nord ». Afin d'assurer une stabilité fiscale, il est proposé que la Métropole reprenne à l'identique les taux et les zones de taux majorés appliqués auparavant sur le territoire des communes de la Métropole.</p>	Adopté à l'unanimité
N°18/11/328	<p>COMMUNE DE LA SEYNE - RECONDUCTION DES TAXES D'AMENAGEMENT MAJOREES SECTEUR BREGAILLON SECTEUR QUARTIER DES BOULEVARDS SECTEUR QUARTIER DE LA GARE SECTEUR CAMP LAURENT</p> <p>Le Conseil Municipal de La Seyne a institué une taxe d'aménagement majorée de 15% sur le secteur Camp Laurent , de 9% sur le secteur dit « Quartier des Boulevards », de 15% sur le secteur dit « Quartier de la gare » et de 15% sur le secteur de Brégaillon. Afin d'assurer une stabilité fiscale, il est proposé que la Métropole reprenne à l'identique les taux et les zones de taux majorés appliqués auparavant sur le territoire des communes de la Métropole.</p>	Adopté à l'unanimité
N°18/11/329	<p>COMMUNE DE LA VALETTE - RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE SECTEUR FAMILLE PASSION</p> <p>Le Conseil Municipal de La Valette a institué une taxe d'aménagement majorée de 15% sur les secteurs du projet « Grand Sud Passion ». Afin d'assurer une stabilité fiscale, il est proposé que la Métropole reprenne à l'identique les taux et les zones de taux majorés appliqués auparavant sur le territoire des communes de la Métropole.</p>	Adopté à l'unanimité

N°18/11/330	<p>COMMUNE D'OLLIOULES - RECONDUCTION DES TAXES D'AMENAGEMENT MAJOREE SECTEUR PAVILLONNAIRE TECHNOPOLE DE LA MER SECTEUR ZA EST QUIEZ OLLIOLIS SECTEUR TECHNOPOLE ESPACE D'OLLIOULES SECTEUR ORATOIRE BAS</p> <p>Le Conseil Municipal d'Ollioules a institué la taxe d'aménagement majorée secteur UTb du PLU relatif au secteur pavillonnaire Technopole de la Mer au taux de 10%, zone d'activité Est dite de Quiez/Olliolis au taux de 12%, secteur UTa du PLU relatif au secteur du Technopole Espace d'Ollioules au taux de 11% et secteur de l'Oratoire Bas au taux de 10%.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
N°18/11/331	<p>COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - RECONDUCTION DES TAXES D'AMENAGEMENT MAJOREES SECTEUR PREBOIS KENNEDY SECTEUR KENNEDY EST</p> <p>Le Conseil Municipal de Six-Fours a institué une taxe d'aménagement majorée de 15% sur le secteur n°1 Prébois-Kennedy et le secteur n°2 Kennedy Est. Afin d'assurer une stabilité fiscale, il est proposé que la Métropole reprenne à l'identique les taux et les zones de taux majorés appliqués auparavant sur le territoire des communes de la Métropole.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
N°18/11/332	<p>COMMUNE DE TOULON - RECONDUCTION DES TAXES D'AMENAGEMENT MAJOREES SECTEUR NORD DEMOCRATIE SECTEUR FONT PRE</p> <p>Le Conseil Municipal de Toulon a institué une taxe d'aménagement majorée sur le secteur de Nord Démocratie au taux de 13% et sur le secteur de Font Pré au taux de 10%. Afin d'assurer une stabilité fiscale, il est proposé que la Métropole reprenne à l'identique les taux et les zones de taux majorés appliqués auparavant sur le territoire des communes de la Métropole.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
N°18/11/333	<p>COMMUNE DU PRADET - INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE SECTEUR CENTRE-VILLE</p> <p>Antérieurement, et par délibération du 26 novembre 2001, modifiée par délibération du 17 février 2003, le Conseil Municipal du Pradet a instauré un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur le secteur dit « Le Village » ; par délibération du 12 mai 2003, le conseil municipal du Pradet a instauré un second PAE sur le secteur de la Mounine. Ces deux PAE s'éteignent au 31/12/2018. Afin de pallier à la disparition de ces PAE, il est proposé d'instaurer une TAM sur le secteur du centre-ville.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

N°18/11/334	<p>CONVENTION-CADRE FINANCIERE RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN DE RISQUE DES PETITS COTIERS TOULONNAIS POUR LES ANNEES 2018-2021</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>Le 1er Programme d'Actions et de Prévention des Inondations des Petits Côtiers Toulonnais (PAPI PCT 2018-2021) a été labellisé par la Commission Mixte Inondation à Paris en juillet 2018. En tant que porteur du projet, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, a préparé la convention-cadre financière entre les différents maîtres d'ouvrages, partenaires et co-financeurs pour chaque action du programme.</p> <p>L'objet de la présente délibération est d'approuver cette convention-cadre, d'autoriser le président de MTPM à la signer ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, d'engager la métropole sur les actions dont elle est maître d'ouvrage.</p>		
N°18/11/335	<p>ASSAINISSEMENT - TARIFS REDEVANCE 2019</p>	<p>Adopté à la majorité</p>
<p>L'objet de la délibération est de fixer comme chaque année le montant de la redevance assainissement (€ HT / m³).</p> <p>Le tarif est différent pour chaque commune, et suit un objectif de convergence vers un tarif unique de 2,1035 € HT en 2023.</p> <p>Le tarif ainsi fixé constitue le montant global de la redevance, laquelle comprend plusieurs composantes variables selon les communes et les contrats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la part TPM de la redevance d'assainissement (correspond aux recettes de la collectivité permettant de financer les investissements et d'assurer le fonctionnement du service), - la redevance fermière de traitement (reversée au délégataire pour l'exploitation des stations d'épuration), - la redevance fermière de collecte (reversée au délégataire pour l'exploitation du réseau ; pour les communes en régie cette part de redevance n'existe pas et c'est la part TPM qui assure les recettes nécessaires à l'exploitation du réseau), - la redevance fermière de transport (reversée au délégataire pour les communes raccordées sur l'émissaire du Cap Sicié, pour le financement des travaux de réhabilitation et d'entretien de la galerie). <p>À titre indicatif, la moyenne des tarifs est de 1,8257 € HT / m³ (contre 1,7562 € HT en 2018) avec une amplitude comprise entre 1,6406 (La Crau) et 2,0057 (Le Pradet).</p> <p>Ce tarif s'applique aussi aux propriétaires raccordables mais non raccordés, conformément au à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique (3è alinéa) dès la mise en service du réseau public.</p>		

<p>N°18/11/336</p>	<p>ASSAINISSEMENT - ACCEPTATION DES BOUES EXTERIEURES EN VUE DE LEUR INCINERATION SUR LA STATION D'EPURATION AMPHITRIA : REDEVANCE METROPOLITAINE</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>Dans le cadre de la nouvelle délégation de service public de la station d'épuration Amphitria qui a démarré le 1er avril 2016, la gestion de l'accueil des boues extérieures a été confiée au délégataire, la Compagnie des Eaux et de l'Ozone.</p> <p>A ce jour, la rémunération du délégataire la Compagnie des Eaux et de l'Ozone est fixée dans le contrat de DSP, à 64€ HT par tonne de matière brute.</p> <p>L'article 40 Rémunération du délégataire prévoit qu'une redevance perçue pour le compte de la Collectivité, dont le montant sera fixé par délibération du Conseil Métropolitain, peut s'ajouter à la rémunération du délégataire.</p> <p>En tant que maître d'ouvrage, le traitement des sous-produits issus de l'incinération des boues (cendres et sables rouges) est à la charge de la Métropole et est réalisé via deux marchés publics de prestations de service.</p> <p>Lors du Conseil Communautaire du 30/03/2017, une première redevance avait été fixée à 13,74€ HT. Or, les niveaux de prix des prestations en 2018 ont augmenté.</p> <p>D'après les données d'exploitation de 2018 (janvier à août) et les révisions de prix des marchés, nous sommes en mesure d'évaluer le coût supplémentaire de traitement des sous-produits générés par l'accueil des boues extérieures à 17,84€ HT par tonne de boue brute extérieure reçue (tarifs au 1er juillet 2018).</p> <p>Le traitement des sous-produits issus des 4 000 tonnes de boues des sites du Castellet et de Sanary représentent une charge de 73 000€ HT par an pour la Métropole. La redevance fixée en 2017 permet de récupérer une recette de 56 000€ HT soit une différence de 17 000€ HT supportée par MTPM. Une révision de la redevance est donc nécessaire afin de compenser cette charge.</p> <p>Il est proposé de fixer une formule de révision tenant compte des prix des marchés publics concernés selon la note de calcul explicative afin d'appliquer cette redevance métropolitaine aux boues extérieures à la Métropole Toulon Provence Méditerranée qui sont incinérées à la station d'épuration Amphitria.</p>		

N°18/11/337	<p>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR POUR "L'INSTALLATION DE BORNES ESCAMOTABLES" - EXERCICE 2018 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>La ville de La Valette-du-Var soucieuse de protéger ses élèves et ses habitants a souhaité limiter le passage des véhicules sur la place Général DE GAULLE qui dessert l'accès à l'entrée principale des écoles Ferry et Fabié, par la mise en place de bornes escamotables. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de La Valette-du-Var.</p> <p>Le plan de financement sera donc le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût Total de l'opération : 43 615.00 € H.T - Participation TPM : 21 600.00 € H.T - Autofinancement : 22 015.00 € H.T 	<p>Adopté à l'unanimité</p>
N°18/11/338	<p>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR POUR "REFECTION TOITURE ET DESAMIANTAGE - MULTI ACCUEIL LES OLIVIERS" - EXERCICE 2018 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>La toiture du multi accueil « Les Oliviers » présente de nombreuses dégradations qui engendrent des infiltrations régulières lors des pluies.</p> <p>La municipalité a donc décidé d'engager les travaux de rénovation complète de la toiture du bâtiment de la petite enfance.</p> <p>En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de La Valette-du-Var.</p> <p>Le plan de financement sera donc le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût Total de l'opération : 138 682.00 € H.T - Conseil Départemental du Var : 40 000.00 € H.T - Participation TPM : 44 285.00 € H.T - Autofinancement : 54 397.00 € H.T 	<p>Adopté à l'unanimité</p>

N°18/11/339	<p>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR POUR " TRAVAUX DE REMPLACEMENT GENERATEUR GAZ - STADE SEGOND" - EXERCICE 2018 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>La ville de la Valette du Var est toujours soucieuse de maintenir en bon état ses équipements sportifs. Les vestiaires mis à disposition des joueurs disposent de douches alimentées par un générateur de gaz d'eau chaude sanitaire. Celui en place est vétuste et présente des dysfonctionnements dus à la cuve percée, il est donc nécessaire de le remplacer afin d'optimiser la qualité de l'eau des douches.</p> <p>En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de La Valette-du-Var. Le plan de financement sera donc le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût Total de l'opération : 14 000.00 € H.T - Participation TPM : 6 500.00 € H.T - Autofinancement : 7 500.00 € H.T 	<p>Adopté à l'unanimité</p>
N°18/11/340	<p>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR POUR " TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DIVERS SITES - STADE VALLIS LAETA ET ESPLANADE ESPACE CAMUS"- EXERCICE 2018 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>Dans le cadre du programme annuel de rénovation La ville de La Valette-du-Var prévoit pour l'année 2018 les deux opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La rénovation de l'éclairage du Stade Vallis Laëta - Rénovation de l'esplanade ce l'Espace Culturel Albert CAMUS <p>En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de La Valette-du-Var. Le plan de financement sera donc le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût Total de l'opération : 45 114.00 € H.T - Participation TPM : 22 500.00 € H.T - Autofinancement : 22 614.00 € H.T 	<p>Adopté à l'unanimité</p>

N°18/11/341	<p>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR POUR "MISE EN PLACE DE LIGNES DE VIE TOIT COSEC" - EXERCICE 2018 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>La ville de la Valette du Var s'est engagée sur la mise en place de lignes de vie sur les bâtiments communaux afin de garantir la protection des employés avant d'intervenir sur les sites en hauteur. Les obligations en matière de protection contre les chutes en hauteur sont énoncées par le Code du Travail pour assurer la sécurité et la santé des salariés.</p> <p>En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de La Valette-du-Var. Le plan de financement sera donc le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût Total de l'opération : 20 000.00 € H.T - Participation TPM : 9 000.00 € H.T - Autofinancement : 11 000.00 € H.T 		
N°18/11/342	<p>DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS TOURISTIQUE DU MONT FARON (REDIF</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>Le règlement intérieur de la REDIF précise dans son TITRE II, Chapitre I, article 3 la composition de son Conseil d'Administration. Celui-ci comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7 membres du Conseil Métropolitain - 6 personnalités qualifiées par le Conseil Métropolitain en raison de leur compétence. <p>Suite à la démission de Madame Monique MERCADAL, il convient de désigner un nouveau membre pour la remplacer.</p> <p>La candidature de Monsieur Alain MARZOLA en tant que personnalité qualifié représentant de la Métropole TPM est proposée.</p>		

<p>N°18/11/343</p>	<p>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE A L'AUDAT VAR</p> <p>Suite à la modification des statuts de l'AUDAT approuvés en juillet, il est nécessaire de revoir la composition des représentants de TPM à l'AUDAT.</p> <p>Les candidatures suivantes sont proposées :</p> <table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p>Assemblée Générale</p> <p>1 Mohamed MAHALI 2 Robert BENEVENTI 3 Gilles VINCENT 4 Hervé STASSINOS 5 Yannick CHENEVARD 6 Thierry ALBERTINI 7 Christian SIMON 8 Jérémy VIDAL 9 Annick DUCARRE 10 Jean-Pierre EMERIC</p> </td> <td style="vertical-align: top; padding-left: 20px;"> <p>Conseil d'Administration</p> <p>1 Mohamed MAHALI 2 Robert BENEVENTI 3 Hervé STASSINOS 4 Yannick CHENEVARD 5 Thierry ALBERTINI 6 Christian SIMON</p> </td> </tr> </table>	<p>Assemblée Générale</p> <p>1 Mohamed MAHALI 2 Robert BENEVENTI 3 Gilles VINCENT 4 Hervé STASSINOS 5 Yannick CHENEVARD 6 Thierry ALBERTINI 7 Christian SIMON 8 Jérémy VIDAL 9 Annick DUCARRE 10 Jean-Pierre EMERIC</p>	<p>Conseil d'Administration</p> <p>1 Mohamed MAHALI 2 Robert BENEVENTI 3 Hervé STASSINOS 4 Yannick CHENEVARD 5 Thierry ALBERTINI 6 Christian SIMON</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>Assemblée Générale</p> <p>1 Mohamed MAHALI 2 Robert BENEVENTI 3 Gilles VINCENT 4 Hervé STASSINOS 5 Yannick CHENEVARD 6 Thierry ALBERTINI 7 Christian SIMON 8 Jérémy VIDAL 9 Annick DUCARRE 10 Jean-Pierre EMERIC</p>	<p>Conseil d'Administration</p> <p>1 Mohamed MAHALI 2 Robert BENEVENTI 3 Hervé STASSINOS 4 Yannick CHENEVARD 5 Thierry ALBERTINI 6 Christian SIMON</p>			
<p>N°18/11/344</p>	<p>REPLACEMENT D'UN REPRESENTANT EN TANT QUE PERSONNE QUALIFIEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE « TERRES DU SUD HABITAT » MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°18/06/231 DU 21 JUIN 2018</p> <p>Depuis le 1er janvier 2017, Terres du Sud Habitat est rattaché à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, conformément à l'article 114 de la loi du 24 mars 2014 N°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové</p> <p>Pour ce faire, le conseil communautaire du 16 décembre 2016 a approuvé la désignation des représentants de la communauté d'agglomération TPM, des représentants d'associations d'insertion et des personnes qualifiés au sein du conseil d'administration de Terres du Sud Habitat, conformément à l'article R 421 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat.</p> <p>Parmi les représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, désignés pour siéger au sein de ce conseil d'administration, nous devons désigner un nouveau représentant dans la mesure où Monsieur Pierre de RIBEROLLES, démissionne de ses fonctions d'administrateur. Il convient de le remplacer.</p> <p>La candidature de Monsieur GILLES TRIQUET est proposée.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>		

N°18/11/345	<p>RAPPORT D'ACTIVITES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC TRES HAUT DEBIT POUR L'ANNEE 2017</p>	<p>PREND ACTE</p>
N°18/11/346	<p>MODIFICATION DU REGLEMENT FINANCIER DENOMME FONDS D'AIDE A L'HABITAT REGISSANT L'ENSEMBLE DES AIDES DEVOLUES EN MATIERE DE LOGEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT PORTEE PAR TPM</p>	

TPM a confié par convention de délégation de service public à la société THD83, l'établissement et l'exploitation d'un réseau très haut débit pour les professionnels, dont le contrat de DSP concessive sur 20 ans a été signé le 1er octobre 2011, et notifié le 24 octobre 2011.

Ce rapport traite notamment de la réalisation initiale d'un réseau de 216 km de fibre optique couvrant les 12 communes de TPM, territoire qui regroupe aujourd'hui plus de 40 000 entreprises. Ce réseau pourra être étendu à près de 400 km durant la délégation (extension sur investissement du délégataire).

Le réseau TPM-THD83 permet de desservir aujourd'hui 63 de nos 65 ZAE, ainsi que 187 sites publics et stratégiques (Université, Lycées, Collèges, Hôpitaux, Mairies...) de notre territoire. Près de 400 sites publics seront desservis à terme.

Le rapport annuel 2017 présenté par le Délégué a été analysé sur ses aspects techniques, juridiques et financiers, et il a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 22 octobre 2018.

Cette réforme du Fonds d'Aide à l'Habitat modifie le règlement adopté par le Conseil Métropolitain le 22 mai dernier. En effet pour ce qui concerne les avenants de prêt aux bailleurs sociaux dont le prêt a été conclu avant le 1 janvier 2018 il y a lieu de considérer que les communes restent compétentes pour traiter de ces avenants ne s'agissant pas de contrats nouveaux.

Par ailleurs le financement de l'habitat privé nécessite des ajustements de détail notamment en précisant que le financement de TPM s'entend systématiquement comme constituant une aide plafond.

N°18/11/347

**LANCEMENT D'UNE NOUVELLE OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT SUR LA COMMUNE DE LA SEYNE -
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE
MISE EN ŒUVRE D'INFORMATION DU PUBLIC**

La commune de La Seyne et la Métropole dans le cadre de la compétence transférée lancent une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de L'Habitat pour la période 2018 à 2023. Cette opération sera accompagnée dans le temps par l'Opération de Rénovation Urbaine dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine menée en accord avec l'ANRU. Elle vise plus particulièrement à l'amélioration et la rénovation énergétique du parc de logements, à son adaptation au vieillissement et au handicap, à lutter contre l'habitat indigne et à résorber la vacance locative structurelle.

L'élaboration de cette nouvelle convention a donné lieu à un travail partenarial très important entre les partenaires institutionnels et plus particulièrement entre la Métropole et la Commune. Ce projet de convention doit être mis à disposition du public pendant un mois et à l'issue de ce délai, la signature de l'ensemble des partenaires pourra intervenir.

Les objectifs validés pour la durée de la convention soit 5 ans, ont été fixés à :

- 115 logements pour les propriétaires occupants souhaitant réaliser des travaux dans leur résidence principale
- 156 logements de propriétaires bailleurs voulant conventionner leur logement après travaux
- dossiers de propriétaires bailleurs voulant conventionner sans travaux leur logement
- 10 interventions en direction des copropriétés dégradées identifiées
- 20 interventions en directions des copropriétés fragiles identifiées.

Le montant de l'aide aux travaux mobilisés pour les 5 prochaines années est estimé à plus de 3 565 000 euros ; l'ingénierie quant à elle pourrait après appel d'offres à intervenir courant 2019 représenter un montant global de 2 463 263 euros.

**Adopté à
l'unanimité**

N°18/11/348

AVENANTS N°1 ET N°2 AUX CONVENTIONS LOCALES D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ENTRE L'ÉTAT, LES COMMUNES, LES BAILLEURS ET MTPM - AUTORISATION DE SIGNATURE

Des conventions et avenants n°1 d'abattement de TFPB ont été signées fin 2015 et en 2017 entre l'État et les 8 bailleurs sociaux pour qu'ils bénéficient d'un abattement de 30 % de la TFPB payée sur leurs logements situés en Quartiers Prioritaires pour la politique de la Ville (QPV) en contreparties d'actions en faveur de l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Quelques chiffres:

- 16 bailleurs ont signé le Contrat de Ville Intercommunal.
- Le comité de pilotage du 14 décembre 2015 présidé par madame Geneviève LEVY a validé la signature à posteriori du contrat de ville par le groupe ADOMA.
- 8 bailleurs (Eriia, Logirem, Logis Familial Varois, Sagem, Toulon Habitat Méditerranée, Terre du Sud Habitat, Var Habitat et ADOMA) ont signé une ou plusieurs conventions d'abattement TFPB en décembre 2015 et décembre 2017, ainsi que 21 avenants signés le 30 mars 2017 (Hyères 2 ; Toulon 13 ; La Seyne 5 ; La Garde 1).

Par ailleurs, la loi de finances rectificative du 29 décembre 2016 prévoit que les communes et les EPCI concernés soient également signataires avant le 31 mars 2017 de ces conventions locales d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Les présents avenants n°1 (avec le bailleur ADOMA) et avenants n°2 ont pour objet de prolonger de 2 ans la durée du plan d'actions (2019-2020) et de proposer le programme d'action 2019

Adopté à l'unanimité

N°18/11/349

VILLE DE HYERES - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN PHASE IMPULSION/REALISATION - EPF PACA / MTPM - SITE MASSILLON - AUTORISATION DE SIGNATURE

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée est devenue Métropole. Les compétences désormais transférées (réserve foncière, urbanisme, aménagement, habitat, etc...) sont inhérentes à l'action partenariale de l'EPF sur le territoire de MTPM. Au 31.12.2017, 16 conventions étaient actives, respectivement contractées avec la CATPM et les Communes pour un montant total de 164M€ d'engagements financiers, et un bilan opérationnel de 111M€ d'acquisitions, 48M€ de cessions depuis 2007.

Il a été décidé de réviser et simplifier le conventionnement dans un cadre de partenariat représentant une masse financière d'environ 150M€ dont 62.9M€ de stocks transférés issus des anciennes conventions (TPM + Communes).

A cet effet, il est proposé de signer une convention d'intervention foncière en phase impulsion/réalisation concernant l'ensemble immobilier dénommé « Les Résidences du Parc Massillon » situé aux 35 et 37 rue du Soldat Ferrari à HYERES.

Dans ce cadre, la présente convention reprend un engagement financier d'un montant estimé à 22,5 Millions d'€ (VINGT DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS) hors taxes et hors actualisation et prendra effet à compter de sa signature pour se terminer le 31 décembre 2020.

Il convient donc de délibérer en vue d'autoriser la signature de cette convention.

Adopté à l'unanimité

N°18/11/350	<p>VILLE DE LA CRAU - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN PHASE IMPULSION/REALISATION - EPF PACA / MTPM - SITE LA GENSOLENNE - LA BASTIDETTE - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>Depuis le 1er janvier 2018, Toulon Provence Méditerranée est devenue Métropole. Les compétences désormais transférées (réserve foncière, urbanisme, aménagement, habitat, etc...) sont inhérentes à l'action partenariale de l'EPF sur le territoire de MTPM. Au 31.12.2017, 16 conventions étaient actives, respectivement contractées avec la TPM et les Communes.</p> <p>Il a été décidé de réviser et simplifier le conventionnement dans un nouveau cadre de partenariat.</p> <p>A cet effet, il est proposé de signer une convention d'intervention foncière en phase impulsion/réalisation concernant le secteur : «Quartier de la Bastidette» et «Quartier de la Gensolenne» à la Crau.</p> <p>La présente convention reprend un engagement financier d'un montant estimé à SIX MILLIONS D'EUROS hors taxes (6 000 000 € HT) et hors actualisation et prendra effet à compter de sa signature pour se terminer le 31 décembre 2023.</p> <p>Il convient donc de délibérer en vue d'autoriser la signature de cette convention.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
N°18/11/351	<p>CONVENTION ENTRE TPM ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, POUR LE COFINANCEMENT DE LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE TPM DANS SA TRANSFORMATION EN METROPOLE AU 1ER JANVIER 2018 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>La délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention entre TPM et la Caisse des Dépôts et Consignations, au titre de laquelle la CDC versera à TPM une subvention d'un montant prévisionnel de 100 000 €, pour participer au financement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de TPM dans sa transformation en Métropole.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

N°18/11/352	<p>ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</p> <p>Par délibération n° 18/05/188 du 22 mai 2018, Toulon Provence Méditerranée a approuvé la modification du tableau des emplois permanents de notre établissement.</p> <p>Il est de nouveau nécessaire de procéder à la mise à jour et à l'actualisation de ce tableau pour tenir compte de la création des emplois liés aux besoins spécifiques des fonctions support liés à la mise en place de la Métropole.</p> <p>En raison de la nécessité de disposer de compétences en la matière, et notamment d'un "Directeur Adjoint du Pilotage et de la Coordination des Projets Institutionnels", et d'un "Responsable Administratif et Contrôle DSP Eaux" il est proposé, le cas échéant, de pourvoir les emplois de catégorie A (fiches de poste jointes) par des agents contractuels dans les conditions de l'article 3-3-2 de la loi 84-53, pour les besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire possédant le profil requis et l'expérience n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
N°18/11/353	<p>PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2017 DE LA DIRECTION DES PORTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (MISSIONS CONCEDEES ET NON CONCEDEES)</p> <p>Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le document général d'activité de l'année 2017 des ports placés sous l'autorité de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a été présenté à l'examen de la commission consultative des services publics qui s'est réunie le 22 octobre 2018 après un avis positif des différents Conseils Portuaires. Il regroupe les ports gérés en régie directe ainsi que les différentes concessions.</p>	<p>PREND ACTE</p>

N°18/11/354	<p>PORT DE L'AYGAUDE DU LEVANT - PROJET DE MISE EN SECURITE DU PORT ET CREATION D'UNE ZONE DE MOUILLAGE - MISE EN OEUVRE DE LA CONCERTATION PREALABLE</p> <p>L'île du Levant appartient, avec les îles de Port-cros et de Porquerolles, à l'archipel des îles d'or. Dans le cadre d'un projet de réhabilitation du port, il a été décidé de réaliser des travaux de mise en sécurité du plan d'eau visant à faire un port capable d'assurer la continuité territoriale dans de bonnes conditions. La mise en sécurité ne vise pas à réaliser une protection tout temps, mais uniquement à tranquilliser au maximum le plan d'eau du port. Plusieurs années d'études techniques et environnementales ont été réalisées dans le cadre de ce projet et différents scénarii étudiés se sont attachés à protéger le port côté Ouest par un ouvrage absorbant la houle, à éliminer une ancienne épave et à créer un poste RO-RO pour le fret.</p> <p>De plus, au regard de la fréquentation estivale par des navires de plaisance et des mouillages forains induisant une forte dégradation de l'herbier de posidonies, il est apparu nécessaire d'étendre le périmètre portuaire afin d'organiser une zone de mouillages pour le protéger.</p> <p>Ce projet a été soumis à un examen au cas par cas et relève d'une évaluation environnementale. La Métropole prend désormais l'initiative d'organiser une concertation préalable au titre du Code de l'environnement en choisissant de recourir à un garant.</p> <p>Il s'agit alors pour le Conseil Métropolitain d'approuver cette initiative et d'autoriser le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents afférents à cette opération.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
N°18/11/355	<p>RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE EXERCICE 2018</p> <p>Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2311-1-1, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants effectuent un rapport développement durable annuellement.</p> <p>Le rapport est structuré en deux parties:</p> <ul style="list-style-type: none"> · le bilan des actions conduites en interne de la Métropole, · le bilan des actions conduites à l'échelle du territoire. <p>La présente délibération a pour objet d'acter la présentation en séance du Conseil Métropolitain du rapport développement durable de l'année 2018.</p>	<p>PREND ACTE</p>

N°18/11/356	<p>ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ANNEE 2017</p> <p>La présentation du rapport relève d'une obligation inscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales, article D2224-1 et suivants. Elle comporte l'ensemble des données existantes concernant le service public de collecte et de traitement des Ordures Ménagères et Assimilées. Elle permet l'information du citoyen sur le coût, le financement et la qualité du service, notamment au travers d'indicateurs techniques et financiers qui permettent une comparaison dans le temps et avec d'autres échelles géographiques (Département et France) Suite au transfert de la compétence collecte au 1er janvier 2017, ce rapport est présenté pour la première fois devant l'Assemblée de notre EPCI et il le sera dorénavant chaque année.</p>	<p>Adopté à la majorité</p>
-------------	--	------------------------------------

N°18/11/357 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES POUR L'ANNEE 2017

Le présent rapport est rédigé en application des articles L2224-5 et D2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales, selon lesquels « le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement »).

Il porte sur la totalité de la compétence assainissement pour l'année 2017 exercée par la Métropole, soit :

- 1) la collecte et le traitement pour l'assainissement collectif et
- 2) l'assainissement non collectif.

Ce rapport présente les éléments spécifiés dans la première partie de l'annexe VI des articles D 2224-1 à 3 du code général des collectivités territoriales.

Sur l'Assainissement Collectif, depuis l'approbation du schéma directeur d'assainissement en 2016, les actions sont priorisées sur la recherche et l'élimination des intrusions d'eaux claires parasites dans les réseaux.

En exploitation les efforts sont axés sur les curages préventifs et les diagnostics de réseaux (inspections télévisées, mesures de débit, fumigation). Globalement les indicateurs de performance sont stables et témoignent d'une gestion de qualité du service assainissement sur l'ensemble du territoire.

Les travaux de renouvellement de réseaux suivent un rythme soutenu. L'objectif de renouvellement est atteint, avec un taux de 0,75% sur les réseaux (porté à 0,85% en intégrant les 6,4 km de réhabilitation de l'émissaire de Chateaubanne à Cap Sicié). La part d'eaux parasites sur les volumes en entrée de station d'épuration est en baisse sensible depuis 2016 (<10% alors qu'il était de 30% en moyenne auparavant). Le montant des investissements sur les ouvrages et réseaux en 2017 est de 11 M€.

Concernant le volet Assainissement Non collectif, en 2017 le nombre d'installations d'assainissement se porte à 7 276 sur l'ensemble du territoire. Le service assure les contrôles de bon fonctionnement et de conception/réalisation pour les réhabilitations ou les installations neuves. Le taux de conformité des équipements est de 70%.

Adopté à la majorité

<p>N°18/11/358</p>	<p>VILLE DE TOULON - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU</p> <p>La modification simplifiée n°3 du PLU de Toulon a été rendue nécessaire afin de répondre aux besoins stratégiques du ministère des armées. Il s'agit notamment de créer 3 sous-secteurs UMa au sein desquels le règlement autorisera une hauteur maximale de 30 mètres (tandis que le règlement de la UM autorise une hauteur maximale de 18 mètres). Cette procédure a également permis de rectifier une erreur matérielle liée à la non intégration de 2 îlots au sein de la Base Navale.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°18/11/359</p>	<p>RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA REGIE D'EXPLOITATION ET DE DEVELOPPEMENT DES INSTALLATIONS DU FARON (REDIF)</p> <p>Le Directeur de la Régie d'Exploitation et de Développement des Installations du Faron fait établir chaque année, après inventaire, un rapport d'activité de la régie relatif au dernier exercice. Conformément à l'article R-2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document accompagné du compte financier a été transmis à la Métropole qui constitue la collectivité de rattachement. C'est à titre d'information que nous l'examinons aujourd'hui, après qu'il eût été soumis à la dernière Commission Consultative des Service Publics Locaux. Cette délibération a pour objet d'acter la remise du rapport d'activité par la REDIF 2017.</p>	<p>PREND ACTE</p>
<p>N°18/11/360</p>	<p>02DP13 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS - REMISE DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA RMTT POUR L'EXERCICE 2017</p> <p>En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ». Cette délibération a pour objet d'acter la remise du rapport par la RMTT de l'exercice 2017.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°18/11/361</p>	<p>01DP12 -DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA DESSERTE MARITIME DES ILES D'OR - REMISE DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA TLV/TVM POUR L'EXERCICE 2017</p> <p>En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, " le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte". Cette délibération a pour objet d'acter la remise du rapport de délégation par la TLV/TVM.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°18/11/362</p>	<p>CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA METROPOLE TPM, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR ET LA RMTT, RELATIVE AUX MODALITES D'ACTION ET DE FINANCEMENT DE LA TARIFICATION APPLICABLE AUX BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) POUR 2018</p> <p>Dans le cadre de mesures sociales octroyées aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), il convient de signer une convention tripartite entre le Conseil Départemental du Var, la RMTT et MTPM, qui détermine le versement du Conseil Départemental du Var à la RMTT à hauteur de 150 000 € au titre de l'année 2018. Il n'y a pas d'incidence financière pour MTPM.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°18/11/363</p>	<p>REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S) DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ - FIXATION D'UN TAUX DE CALCUL</p> <p>Dans le cadre de la création de la Métropole, celle-ci s'étant substituée aux communes pour l'exercice de la compétence énergie et afin de permettre la perception de la redevance d'occupation des sols (RODP) pour les réseaux de distribution des GAZ, il est nécessaire d'en fixer de taux de calcul. Dans un souci de poursuite de politique engagée par les communes, les taux précédemment approuvés sont proposés sans modification.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°18/11/364</p>	<p>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE GAZ - FIXATION D'UN TAUX DE CALCUL</p> <p>Dans le cadre de la création de la Métropole, celle-ci s'étant substituée aux communes pour l'exercice de la compétence énergie et afin de permettre la perception de la redevance d'occupation des sols (RODP) pour les réseaux de distribution des GAZ, il est nécessaire d'en fixer de taux de calcul.</p> <p>Dans un souci de poursuite de politique engagée par les communes, les taux précédemment approuvés sont proposés sans modification.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°18/11/365</p>	<p>DEPOT DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BARRAGE DE DARDENNES SUR LA COMMUNE DU REVEST</p> <p>Des travaux d'aménagement du barrage suite à l'évolution de la réglementation en vigueur sont nécessaires. Ces travaux consistent en la réalisation d'un confortement par recharge à l'aval du barrage et par l'agrandissement de l'évacuateur de crues existant. Ils font l'objet d'une demande d'autorisation environnementale auprès des services instructeurs de l'Etat.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°18/11/366</p>	<p>TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BARRAGE DE DARDENNES - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DU REVEST-LES-EAUX</p> <p>La Métropole est propriétaire du barrage de Dardennes situé sur la commune du Revest-les-Eaux. Des travaux d'aménagement du barrage suite à l'évolution de la réglementation en vigueur sont nécessaires. Ces travaux consistent en la réalisation d'un confortement par recharge à l'aval du barrage et par l'agrandissement de l'évacuateur de crues existant. L'évacuateur de crue étant en Espaces Boisés Classés, il est nécessaire de procéder au déclassement par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

N°18/11/367

**ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE ET D'AUTORISATIONS POUR LA REMISE EN EXPLOITATION DE
LA SOURCE SAINT ANTOINE A TOULON**

L'alimentation en eau potable des toulonnais est assurée à partir de diverses ressources hydriques. Notamment pendant de nombreuses années, la source Saint-Antoine a alimenté la Ville de Toulon en eau potable.

Cette ressource ayant cessé d'être exploitée il y a quelques années, la Métropole souhaiterait à présent reprendre de manière pérenne l'exploitation de cette ressource.

Ces nouveaux prélèvements hydriques permettraient de soulager les prélèvements d'eau effectués sur les autres ressources.

Dès lors, pour permettre le prélèvement de cette eau, destinée à la consommation humaine, au droit de la source Saint-Antoine, il convient de se conformer aux textes en vigueur en réalisant les études préalables au captage d'eau de ladite source et à l'institution des périmètres sus identifiés en sollicitant de Monsieur le Préfet du Var une déclaration d'utilité publique.

**Adopté à
l'unanimité**

MIS A L'AFFICHAGE LE : 30 NOV. 2018

Hubert FALCO
Président de La METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Ancien Ministre

